



Administration Générale des
DOUANES et ACCISES

EMCS – opérationnalisation de la phase 3.2.

Madame, Monsieur,

Le 11 février 2016, la phase 3.2 d'EMCS sera mise en œuvre en Belgique et dans tous les autres États membres de l'Union européenne.¹ Vous trouverez ci-dessous les changements que cela engendrera pour les opérateurs économiques :

- Le document administratif électronique (e-AD) mentionnant le code de type de destination 6 (export) devra obligatoirement mentionner le numéro EORI² de la personne qui introduira la déclaration d'exportation auprès du bureau douanier d'exportation (c'est-à-dire le déclarant figurant en case 14 de la déclaration d'exportation). Il revient donc à l'entrepoteur agréé d'obtenir ce numéro préalablement à l'envoi des produits soumis à accise.
- Les champs comportant des valeurs numériques ne pourront plus mentionner de valeur égale à 0. Il s'agit notamment des cases relatives aux poids brut et net, au titre alcoométrique, au code NC, etc.

Nous attirons votre attention sur le fait que la migration de la phase 3.1 à la phase 3.2 nécessitera l'arrêt du système EMCS du 10 février 2016 à 20h00 jusqu'au 11 février 2016 à 09h00.

Un numéro call sera prévu selon la procédure habituelle pour les mouvements intervenant dans cette plage horaire. Il sera communiqué de la manière habituelle et en temps voulu sur le site http://plda.fgov.be/fr/procedures_urgences.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Vincent Van Immerzeel
Conseiller général f.f.

¹ La documentation concernant la phase 3.2 d'EMCS est disponible sur le site de PLDA via le lien suivant : <http://plda.fgov.be/fr/documentationEMCS#Phase32>.

² Pour plus d'information sur le numéro EORI, veuillez consulter le site internet des douanes et accises à l'adresse suivante : <http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/entreprises/eori.htm>.

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :